

## CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 26 avril 2007

*Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,*

*MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaire.*

*La séance est ouverte à 15 heures 5.*

*Il est constaté par la liste des présences que 82 membres assistent à la séance.*

### Présents :

*Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Jehane BOSQUIN - KRINGS (PS), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), Mme Fabienne DETREMMERIE - CHRISTIANE (CDH), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Joseph GEORGE (CDH), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Marie-Noëlle GOFFIN - MOTTARD (MR), M. Johann HAAS (CSP), M. Olivier HAMAL (MR), Mme Katrin JADIN (PFF-MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Heinz KEUL (PFF-MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), Mme Catherine LEJEUNE (MR), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS),*

*M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.*

### Excusés :

*Mme Francine PONCIN-REMACLE (MR), Mme Isabelle STOMMEN (CDH)*

## **I ORDRE DU JOUR.**

### **Séance publique**

1. *Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2007.*
2. *Remise de la plaquette en or de la Province à Monsieur le Député provincial Paul-Emile MOTTARD.*
3. *Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour le renouvellement de la toiture plate et l'isolation à l'Internat du Haut Marêt de La Reid.  
(document 06-07/116)*
4. *Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour la réalisation d'une galerie de liaison et d'auvents au Centre Hospitalier spécialisé « L'Accueil » de Lierneux.  
(document 06-07/117)*
5. *Création d'un article budgétaire 780/640581 : Subvention provinciale en vue de créer un partenariat Province/RTC Liège-Huy-Waremme et Télèvesdre pour une émission en langue wallonne avec un crédit de 1 €.  
(amendement budgétaire n° 1)*
6. *Création d'un article budgétaire 700/640453 intitulé « Contribution provinciale à la stimulation de la recherche et du développement en Province de Liège » avec un crédit de 1 €.  
(amendement budgétaire n° 5)*
7. *Création d'un article budgétaire 530/280800 libellé « Participation au capital d'associations agissant pour le redéploiement économique en Province de Liège » avec un crédit de 1 €.  
(amendement budgétaire n° 8)*
8. *Suppression de la taxe industrielle compensatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2007.  
(amendement budgétaire n° 11)*
9. *Proposition visant à la création du site Internet de covoiturage de la Province de Liège.  
(document 06-07/119)*
10. *Question écrite d'un membre de l'Assemblée concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments provinciaux.  
(document 06-07/120)*
11. *Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2007.*

### **Séance à huis clos.**

12. *Nomination à titre définitif d'un Directeur général adjoint de l'Enseignement provincial au 15 septembre 2007.  
(document 06-07/118)*

## **II ORDRE DU JOUR COMPLÉMENTAIRE**

1. *Mise à disposition des communes d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives prévues par les règlements communaux. Approbation des conventions.  
(document 06-07/121)*
2. *Services provinciaux : Marché de travaux – Mode de passation et conditions de marché pour les*

travaux de renouvellement de l'étanchéité de la toiture plate du bâtiment 2 et d'isolation à l'Ecole Polytechnique de Verviers.  
(document 06-07/122)

### **III ORDRE DU JOUR DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ.**

- 1 Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au Sport au féminin.  
(Document 06-07/A06)
- 2 Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative au Don d'organes.  
(Document 06-07/A07)

### **IV LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 29 MARS 2007**

Monsieur Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2007.

### **V REMISE DE LA PLAQUETTE EN OR DE LA PROVINCE DE LIEGE.**

Après avoir fait l'éloge de M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, Mme la Présidente remet à l'intéressé la Plaquette en Or de la Province de Liège pour ses 30 années de présence au sein de l'Assemblée provinciale.

### **VI QUESTIONS D'ACTUALITÉ.**

<b>QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN CONSEILLER PROVINCIAL RELATIVE AU SPORT FÉMININ (DOCUMENT 06-07/A06)</b>
---

De la tribune, Mme Muriel FRENAY énonce sa question.

Au nom du Collège provincial, M. Christophe LACROIX donne, depuis la tribune, la réponse à question.

<b>QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN CONSEILLER PROVINCIAL RELATIVE AU DON D'ORGANES (DOCUMENT 06-07/A07)</b>
---

Mme Valérie BURLET lit sa question depuis la tribune.

M. Georges PIRE, Député provincial, à la tribune, donne au nom du Collège provincial la réponse à la question.

### **VII COMMUNICATION DE MADAME LA PRÉSIDENTE.**

Mme Josette MICHAUX, Président, informe l'Assemblée que la journée découverte INTRADEL, à l'attention des mandataires publics qui était prévue le samedi 28 avril, a été annulée ;

Mme la Présidente signale qu'ont été également déposés sur les bancs

- 1 un formulaire d'inscription à une formation complémentaire à l'outil informatique
- 2 une documentation émise par le Service provincial de Formation relative à la mise en place d'un projet pilote concernant la réinsertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi de longue durée (FORAV) et que cette information avait été donnée lors de la réunion de la 6ème Commission

(Enseignement et Formation) du mardi 24 avril.

Mme la Présidente invite les conseillers, en raison de l'occupation de la Salle du Conseil dans le cadre de l'épreuve cycliste Liège-Bastogne-Liège, à libérer leurs bancs et tiroirs de tous les documents qui y auraient été déposés

**VIII DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS**  
**À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.**

**SERVICES PROVINCIAUX :**  
**MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ**  
**POUR LE RENOUELEMENT DE LA TOITURE PLATE ET L'ISOLATION À**  
**L'INTERNAT DU HAUT MARÊT DE LA REID.**  
**(DOCUMENT 06-07/116)**

De la tribune, M. Jean-Luc NIX fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ième</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de rénovation des toitures plates de l'internat du Haut Marêt de La Reid et de leur isolation, estimée à 75.185,35 euros hors T.V.A., soit 79.696,47 euros T.V.A. comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective d'entretien du patrimoine provincial et d'économies d'énergie ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu qu'un crédit de 85.000 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2007 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 21 mars 2007 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et notamment son article 48 ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de rénovation des toitures plates de l'internat du Haut Marêt de La Reid et de leur isolation, estimée à 75.185,35 euros hors T.V.A., soit 79.696,47 euros T.V.A. comprise ;

**Article 2** Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance publique à Liège, le 26 avril 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UNE GALERIE DE LIAISON ET D'AUVENTS AU CENTRE HOSPITALIER SPÉCIALISÉ « L'ACCUEIL » DE LIERNEUX.**  
**(DOCUMENT 06-07/117)**

De la tribune, M. Karl-Heinz BRAUN fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ième</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation d'une galerie de liaison et d'auvents à la Maison de Soins psychiatriques au CHS « L'accueil » de Lierneux.

Considérant que ces travaux peuvent être estimés à 136.139,83 euros hors T.V.A., soit 152.476,61 euros T.V.A. comprise ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que le crédit nécessaire au financement de ces travaux est inscrit à l'article 872/45600/273000, au budget extraordinaire 2007 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 23 mars 2007 de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents, organisant la passation des marchés publics ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et notamment son article 48 ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de réalisation d'une galerie de liaison et d'auvents au Centre hospitalier spécialisé « L'accueil » de Lierneux, estimée à 136.139,83 euros hors T.V.A., soit 152.476,61 euros T.V.A. comprise ;

**Article 2** *Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.*

*En séance publique à Liège, le 26 avril 2007*

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,*

*La Présidente,*

*Marianne LONHAY*

*Josette MICHAUX*

**CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE 780/640581 :  
SUBVENTION PROVINCIALE EN VUE DE CRÉER UN PARTENARIAT  
PROVINCE/RTC LIÈGE-HUY-WAREMME ET TÉLÉVESDRE POUR UNE ÉMISSION  
EN LANGUE WALLONNE AVEC UN CRÉDIT DE 1 €  
(AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 1)**

*Mme la Présidente informe l'Assemblée que cet amendement a été retiré lors de son examen en 3<sup>ème</sup> Commission au vu des informations donnée par M. le Député rapporteur quant aux projets en préparation et à son engagement d'informer la commission sur le suivi et l'évolution de ces projets.*

**CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE 700/640453 INTITUÉ « CONTRIBUTION  
PROVINCIALE À LA STIMULATION DE LA RECHERCHE ET DU  
DÉVELOPPEMENT EN PROVINCE DE LIÈGE » AVEC UN CRÉDIT DE 1 €  
(AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 5)**

*De la tribune, M. Marc FOCCROULLE fait rapport sur ce point au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par voix 2 POUR, 11 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, la proposition d'amendement.*

*La discussion générale est ouverte.*

*M. Jean-Paul BASTIN, Mme Lydia BLAISE et M. Julien MESTREZ, Député provincial, interviennent à la tribune.*

*Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.*

*Votent POUR : les groupes PS et MR*

*Votent CONTRE : les groupes CDH-CSP et ECOLO*

*S'ABSTIENT : M. POUSSART*

*En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement*

**CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE 530/280800 LIBELLÉ « PARTICIPATION  
AU CAPITAL D'ASSOCIATIONS AGISSANT POUR LE REDÉPLOIEMENT  
ÉCONOMIQUE DE LIÈGE »  
(AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 8)**

*De la tribune, Mme Lydia BLAISE fait rapport sur ce point au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par voix 2 POUR, 11 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, la*

*proposition d'amendement.*

*La discussion générale est ouverte.*

*MM. Antoine NIVARD, M. Julien MESTREZ, Député provincial, M. Dominique DRION et à nouveau M. le Député provincial Julien MESTREZ, interviennent à la tribune.*

*Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.*

*Votent POUR : les groupes PS, MR et ECOLO*

*Vote CONTRE : le groupes CDH-CSP*

*S'ABSTIENT : M. POUSSART*

*En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement*

<p><b><i>SUPPRESSION DE LA TAXE INDUSTRIELLE COMPENSATOIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007 (AMENDEMENT BUDGÉTAIRE N° 11)</i></b></p>
---

*De la tribune, Mme Katty FIRQUET fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à ne pas adopter par voix 2 POUR, 11 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, la proposition d'amendement.*

*La discussion générale est ouverte.*

*M. Dominique DRION intervient de son banc..*

*Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions de rapport sont approuvées.*

*Votent POUR : les groupes PS, MR et ECOLO*

*Vote CONTRE : le groupes CDH-CSP*

*S'ABSTIENT : M. POUSSART*

*En conséquence, le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement.*

<p><b><i>QUESTION ÉCRITE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE CONCERNANT L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS PROVINCIAUX (DOCUMENT 06-07/120)</i></b></p>
--

*A l'invitation de Mme la Présidente, M. Lydia BLAISE expose sa question à la tribune.*

*La réponse du Collège provincial est donnée, depuis la tribune, par M. le Député provincial Georges PIRE.*

**MISE À DISPOSITION DES COMMUNES D'UN FONCTIONNAIRE PROVINCIAL CHARGÉ  
D'INFLIGER LES AMENDES ADMINISTRATIVES PRÉVUES PAR LES RÈGLEMENTS  
COMMUNAUX  
(DOCUMENT 06-07/121)**

*De la tribune, M. Alain DEFAYS fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de résolution.*

*La discussion générale est ouverte.*

*Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.*

*En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante*

*Vu l'article 119 bis de la nouvelle loi communale, inséré par la loi du 13 mai 1999 et modifié par les lois des 26 juin 2000, 7 mai 2004, 17 juin 2004, 20 juillet 2005 et 20 février 2007 ;*

*Vu l'arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes, en particulier son article 1<sup>er</sup> qui stipule :*

*« Le Conseil communal désigne le secrétaire communal en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Il peut également désigner un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis.*

*Le receveur communal ne peut être désigné à cette fonction.*

*Lorsqu'au sein de l'administration communale, le secrétaire communal n'est pas disponible et lorsque aucun autre fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis n'est disponible, le conseil communal demande au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives .*

*La province reçoit de la commune concernée une indemnité pour les prestations du fonctionnaire provincial agissant en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives. Un accord préalable concernant le montant de cette indemnité et la manière de payer doit être conclu entre le conseil communal et le conseil provincial. » ;*

*Vu les délibérations par lesquelles les conseils des communes de Engis, Verlaine, Amay, Villers-le-Bouillet, Wanze, Saint-Georges-sur-Meuse et Malmedy demandent à son Assemblée de leur proposer, en application de la législation susvisée, un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives prévues par leurs règlements ;*

*Considérant que Monsieur BELLAVIA, engagé dans le cadre d'un contrat temporaire à temps plein, titulaire du diplôme de licencié en droit et affecté à l'Administration centrale provinciale, réunit les conditions requises pour exercer la mission de fonctionnaire « sanctionnateur » ;*

*Vu la résolution du 23 février 2006 par laquelle son Assemblée décidait, d'une part, de conclure une convention avec les 13 communes qui avaient sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial pour imposer les amendes administratives et, d'autre part, de désigner Madame BUSCHEMAN Angélique en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur » et de le proposer au conseil de chacune de ces communes ;*

*Attendu qu'il s'indique de conclure une convention similaire avec les communes de Engis, Verlaine,*

Amay, Villers-le-Bouillet, Wanze, Saint-Georges-sur-Meuse et Malmedy et de proposer la désignation, en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur », de :

- Madame BUSCHEMAN, au Conseil de la Ville de Malmedy ;
- Monsieur BELLAVIA, au Conseil des 6 communes de la Zone de police Meuse-Hesbaye ;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

**A R R E T E :**

Article 1<sup>er</sup>.- Une convention dont le texte figure en annexe à la présente résolution est conclue avec les communes de Engis, Verlaine, Amay, Villers-le-Bouillet, Wanze, Saint-Georges-sur-Meuse et Malmedy qui ont sollicité la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial pour infliger les amendes administratives prévues par leurs règlements.

Article 2.- Le Conseil provincial propose au conseil de ces communes la désignation, en qualité de fonctionnaire « sanctionnateur », de :

- Madame BUSCHEMAN Angélique, pour la Ville de Malmedy ;
- Monsieur BELLAVIA Stéphane, pour les 6 communes de la Zone de police Meuse-Hesbaye.

Article 3.- Le Collège provincial est chargé de la signature et de l'exécution de ces conventions.

Article 4.- La présente résolution sera notifiée aux 7 communes précitées, ainsi qu'à Madame BUSCHEMAN Angélique et à Monsieur BELLAVIA Stéphane pour disposition.

En séance publique à Liège, le 26 avril 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

La Présidente,

Marianne LONHAY

Josette MICHAUX

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE COMMUNE D'UN FONCTIONNAIRE  
PROVINCIAL EN QUALITE DE FONCTIONNAIRE SANCTIONNATEUR**

Entre

D'une part, la Province de Liège représentée par le Collège provincial, agissant en exécution de la délibération de son Conseil provincial du 26 avril 2007 ;

ci-après dénommée « La Province » ;

d'autre part, la commune de.....représentée  
par....., agissant en exécution de la délibération de son Conseil communal  
du.....20.....

ci-après dénommée « la Commune ».

La Province affecte au service de la Commune un fonctionnaire d'un niveau pour lequel un diplôme universitaire de deuxième cycle ou un diplôme équivalent est requis. L'identité de ce fonctionnaire est

*communiquée sans délai à la Commune afin que son conseil communal puisse expressément le désigner conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'A.R. du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation du fonctionnaire et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes. Ce fonctionnaire qualifié de « sanctionnateur » sera chargé d'infliger, conformément à ladite loi, les amendes administratives prévues dans les règlements ou ordonnances de police adoptés par le Conseil communal.*

***De la même manière que celle prévue à l'alinéa précédent, la Province affecte également au service de la commune un fonctionnaire réunissant les conditions fixées audit alinéa de manière à ce que le Conseil communal puisse expressément le désigner pour suppléer, en cas d'absence ou d'empêchement, le Fonctionnaire sanctionnateur.***

*La mission du Fonctionnaire sanctionnateur prend fin au moment où sa décision devient exécutoire au sens de l'article 119bis §11 de la Nouvelle loi communale.*

*La mission du Fonctionnaire sanctionnateur ne comprend pas le recouvrement des amendes à savoir l'envoi de rappels et le recours à l'exécution forcée.*

*La Province mettra à la disposition du Fonctionnaire sanctionnateur les moyens nécessaires à l'exercice de sa mission.*

### **De l'information**

*Dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune transmettra au Fonctionnaire sanctionnateur ses règlements et ordonnances de police administrative assortis en tout ou en partie de sanctions administratives. Il en ira de même de toutes modifications ultérieures de ces règlements.*

*La Commune s'engage à informer le chef de corps de la zone de police ainsi que les agents désignés par son Conseil communal pour constater ou déclarer une infraction aux règlements communaux, de la présente convention et des coordonnées précises de la personne à laquelle doivent être adressés les procès-verbaux, constats ou déclarations d'infractions aux règlements et ordonnances communaux.*

*La Commune en informera également le Procureur du Roi.*

### **De la décision**

*Dans l'exercice de sa mission, le Fonctionnaire sanctionnateur bénéficie d'une totale indépendance, tant vis-à-vis de la Commune que de la Province.*

*En même temps qu'il notifie sa décision au contrevenant par pli recommandé, le Fonctionnaire sanctionnateur en informe la Commune par pli simple sauf en cas de non imposition d'une amende auquel cas l'information se fera également par pli recommandé.*

### **De l'évaluation.**

*Tous les deux mois, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera un état des lieux des procès-verbaux, constats et déclarations qui lui auront été transmis, l'état d'avancement des procédures et l'issue des dossiers clôturés.*

*Chaque semestre, le Fonctionnaire sanctionnateur dressera le bilan de son action et en adressera copie à la Commune, au Collège provincial, à la zone de police et au receveur communal. Ce dernier communiquera, selon la même périodicité, l'état des recouvrements au Fonctionnaire sanctionnateur et au Collège provincial avec le pourcentage de la recette que la Province percevra.*

### **De l'indemnité.**

*L'indemnité à verser par la Commune à la Province se composera de :*

- *un forfait de 12,5 euros par procès-verbal, constat ou déclaration transmis.*
- *30 % de l'amende effectivement perçue.*

*Le receveur communal versera, chaque semestre, les indemnités dues à la Province.*

### **Juridiction compétente**

*En cas de recours devant le tribunal de Police ou de la Jeunesse, les frais de défense en justice seront pris en charge par la Commune.*

### **Prise d'effets**

*La présente convention entre en vigueur à dater de sa signature et au plus tôt à dater de la notification à la Province de la délibération du conseil communal désignant nominativement le Fonctionnaire sanctionnateur.*

*La convention est conclue pour une durée indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin moyennant un préavis de 6 mois.*

*En cas de résiliation de la convention, le fonctionnaire sanctionnateur transmettra sans délai à la commune les dossiers reçus après le début du préavis.*

### **SERVICES PROVINCIAUX :**

#### **MARCHÉ DE TRAVAUX :**

#### **MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE PLATE DU BÂTIMENT 2 ET D'ISOLATION À L'ECOLE POLYTECHNIQUE DE VERVIERS (DOCUEMNT 06-07/122)**

*De la tribune, M. Michel LEMMENS fait rapport sur ce point au nom de la 8<sup>ième</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 9 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, le projet de résolution.*

*La discussion générale est ouverte.*

*M. Karl-Heinz BRAUN et M. Georges PIRE, Député provincial, interviennent à la tribune.*

*Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.*

*Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.*

*En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante*

*Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation de l'entreprise de travaux de renouvellement de l'étanchéité de la toiture plate du bâtiment 2 de l'Ecole Polytechnique de Verviers et de son isolation, estimée à 71.593,14 € hors T.V.A., soit 86.627,70 € T.V.A. comprise ;*

*Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective du développement des établissements scolaires provinciaux;*

*Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;*

*Considérant qu'une adjudication publique peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;*

*Attendu qu'un crédit de 96.000 euros nécessaire au financement de ces travaux est inscrit au budget extraordinaire 2007 ;*

*Vu les propositions formulées à cet effet par rapport du 29 mars 2007. de la Direction générale des Services techniques provinciaux et approuvées par le Collège provincial ;*

*Vu la Loi du 23 décembre 1993 organisant les marchés publics ;*

*Vu le décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes et notamment son article 48 ;*

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** *Une adjudication publique sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'entreprise de travaux de renouvellement de l'étanchéité de la toiture plate du bâtiment 2 de l'Ecole Polytechnique de Verviers et de son isolation, estimée à 71.593,14 € hors T.V.A., soit 86.627,70 € T.V.A. comprise ;*

**Article 2** *Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.*

*En séance publique à Liège, le 26 avril 2007*

**PAR LE CONSEIL :**

*La Greffière provinciale,*

*Marianne LONHAY*

*La Présidente,*

*Josette MICHAUX*

**IX APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.**

*Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2007 est approuvé.*

**X CLÔTURE DE LA RÉUNION.**

*Mme la Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.*

*L'Assemblée se sépare à 16 heures 40*

*Par le Conseil,*

*La Greffière provinciale,*

*Marianne LONHAY*

*La Présidente,*

*Josette MICHAUX*

## XI SÉANCE À HUIS-CLOS

### **NOMINATION À TITRE DÉFINITIF D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL AU 15 SEPTEMBRE (DOCUMENT 06-07/118)**

*Considérant qu'il y a lieu de titulariser un emploi de Directeur général adjoint de l'Enseignement provincial vacant suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles précédant la retraite au 1er janvier 2007 de Monsieur Jean LOOSVELDT ;*

*Vu le règlement général déterminant les modalités d'attribution et les conditions d'accession aux fonctions de sélection et de promotion du personnel enseignant et assimilé non subventionné, de direction et d'inspection ;*

*Vu l'appel lancé parmi les membres définitifs de la catégorie du personnel directeur et inspecteur en activité de service ou réputés dans une telle position ;*

*Vu la seule candidature de Monsieur **Michel JACQUART**, né le 23 février 1944, titulaire d'un diplôme d'infirmier-gradué hospitalier, d'une licence en sciences hospitalières, d'un diplôme d'instituteur primaire et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur en sciences hospitalières;*

*Attendu que l'intéressé est entré en fonction dans l'enseignement provincial le 1<sup>er</sup> septembre 1970 ; qu'il y a été nommé à titre définitif le 1<sup>er</sup> septembre 1975 ; qu'il a exercé les fonctions d'enseignant dans l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale du 1<sup>er</sup> septembre 1970 au 31 mars 1989 à l'Institut d'Enseignement supérieur paramédical ; qu'il a exercé les fonctions de Directeur du 1<sup>er</sup> avril 1989 au 31 août 1996 à l'Institut d'Enseignement supérieur paramédical, qu'il exerce les fonctions de Directeur-Président à la Haute Ecole André VESALE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1996 et qu'il est chargé, du 1<sup>er</sup> janvier au 14 septembre 2007, de la coordination de l'enseignement supérieur de la Province de Liège ;*

*Vu le rapport du Collège provincial proposant la désignation de Monsieur Michel JACQUART en qualité de Directeur général adjoint de l'Enseignement provincial étant donné :*

- qu'après appel aux candidat(e)s organisé conformément aux dispositions en la matière, Monsieur JACQUART est le seul candidat aux fonctions de Directeur général adjoint et qu'il réunit les conditions requises à cet effet ;*
- que le dossier de notoriété déposé par l'intéressé laisse apparaître une très importante expérience sur les plans technique, pédagogique et administratif ;*
- qu'il a déjà exercé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 à l'entière satisfaction de sa hiérarchie, outre ses fonctions de Directeur-Président de la Haute Ecole A. VESALE, une mission de coordination de l'Enseignement supérieur auparavant dévolue à Monsieur LOOSVELDT ;*

*Vu le règlement général organique des services provinciaux;*

*Vu le Décret du parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;*

*Procède, par scrutin secret, à la désignation à titre définitif d'un Directeur général adjoint de l'enseignement provincial.*

*Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :*

74 membres prennent part au vote;

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), Mme Jehane BOSQUIN - KRINGS (PS), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. André DENIS (MR), Mme Fabienne DETREMMERIE -CHRISTIANE (CDH), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Murielle FRENAY (ECOLO), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Marie-Noëlle GOFFIN - MOTTARD (MR), M. Johann HAAS (CSP), Mme Kattrin JADIN (PFF-MR), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Sabine MAQUET (PS), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Georges PIRE (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ-CHARLIER (ECOLO), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS),

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	74
- nombre de bulletins blancs ou nuls :.....	10
- nombre de votes valables : .....	64
- majorité absolue : .....	33

Monsieur Michel JACQUART obtient..... 64 suffrages favorables  
..... 0 suffrage défavorable

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;  
ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>.- Monsieur Michel JACQUART est promu en qualité de Directeur général adjoint de l'Enseignement provincial à dater du 15 septembre 2007.

Article 2.- La présente résolution sera adressée à l'intéressé pour lui servir de titre et à la Direction générale de l'Enseignement provincial, pour information.

En séance publique à Liège, le 26 avril 2007

PAR LE CONSEIL :

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX